

Règlement de la Consultation (RC)

Marché public de Solutions numériques et matériels connectés innovants et performants visant l'amélioration de l'organisation des soins, des parcours patients, de la pratique des professionnels et de l'efficience du système de santé

M_ 3399

Pouvoir adjudicateur : GCS UniHA – 9 rue des Tuiliers - 69003 Lyon

Référent administratif : arthur.denninger@uniha.org

Objet du marché : Mise à disposition de Solutions numériques et matériels connectés innovants et performants visant l'amélioration de l'organisation des soins, des parcours patients, de la pratique des professionnels et de l'efficience du système de santé

Code CPV : 48180000-3 : Logiciels médicaux

Procédure : Appel d'offres restreint (articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-6 à R.2161-11, R.2162-39, R.2162-41 à R.2162-47, R.2162-49 à R.2162-51 du Code de la commande publique)

Technique d'achat : Système d'acquisition dynamique (R.2162-37 à R.2162-51 Code de la commande publique)

REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2793633&orgAcronyme=x7c>

Aucune offre requise – Seules les candidatures sont requises.

Date estimative de lancement du premier marché spécifique :

23/07/2025

SOMMAIRE

TABLE DES MATIERES

1.	Pouvoir adjudicateur et bénéficiaires du système d'acquisition dynamique	3
1.1	Type de pouvoir adjudicateur.....	3
1.2	Bénéficiaires du système d'acquisition dynamique.....	3
2.	Description du marché.....	3
2.1	Type de marché	3
2.2	Durée du SAD.....	5
2.3	Lieu d'execution ou de livraison	5
2.4	Forme juridique du candidat	5
3.	Contenu du dossier de consultation du SAD.....	5
4.	Conditions de remise des candidatures	6
4.1	Période de reception des candidatures.....	6
4.2	Conditions de présentation des candidatures.....	6
4.3	Contenu de la candidature	7
4.4	Autres pièces à fournir	8
5.	Selection des candidats.....	10
5.1	Régularité du dossier de candidature	10
5.2	Critères de sélection des candidatures	10
5.3	Admission et rejet des candidatures.....	10
6	Analyse et classement des offres.....	10
7	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	11
8	Nommage des fichiers	11
9	Voies et délais de recours	11
9.1.	Phase candidatures	11
9.2.	Phase offres.....	12
10	Données à caractère personnel collectées auprès des candidats et soumissionnaires.....	13

1. POUVOIR ADJUDICATEUR ET BENEFICIAIRES DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

1.1 TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Afin d'optimiser la commande publique dans le domaine de la santé, un Groupement de Coopération Sanitaire (G.C.S.) dénommé UniHA a été constitué par des établissements de santé.

En application de son activité de centrale d'achat au sens de l'article L.2113-2 du Code de la commande publique et conformément à l'objet du GCS arrêté dans sa convention constitutive, le présent système d'acquisition dynamique (ci-après « SAD ») est passé par le GCS UniHA, pouvoir adjudicateur, pour le compte des établissements bénéficiaires définis à l'article 1.3.

Les établissements bénéficiaires du présent SAD sont pouvoir adjudicateur dans le cadre de l'exécution du système d'acquisition dynamique au sens où ils sont responsables de la passation des marchés spécifiques et de l'exécution des prestations y afférentes.

1.2 BENEFICIAIRES DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

Les établissements bénéficiaires du système d'acquisition dynamique (ci-après « les établissements bénéficiaires ») sont les adhérents de la centrale d'achat listés en annexe 1 du CCATP, dès lors qu'une convention de mise à disposition a été signée dans les conditions précisées au CCATP.

Conformément à l'article R.2162-39 du Code de la commande publique, le système d'acquisition dynamique pourra être mis à disposition de nouveaux membres et adhérents, pendant toute sa durée de validité.

2. DESCRIPTION DU MARCHE

2.1 TYPE DE MARCHE

Le système d'acquisition dynamique est passé en application des articles R.2162-37 à R.2162-51 du Code de la commande publique. Il s'agit d'une technique d'achat répondant à deux temps de réponse et d'analyse.

2.1.1 LE REFERENCEMENT OUVERT DES OPERATEURS PENDANT LA DUREE DU SAD ET L'ANALYSE DES CANDIDATURES

Le SAD est une technique d'achat permettant à tout opérateur économique s'estimant en capacité de répondre à l'objet du marché, de proposer **dans un premier temps** sa candidature sur une ou plusieurs des catégories définies en annexe 2 du CCATP.

La période de référencement n'est pas limitée : les opérateurs peuvent se référencer pendant les 6 années de vie du SAD.

Le nombre d'opérateurs admis dans le SAD n'est pas non plus limité.

La candidature est appréciée par le GCS UniHA sur la base des documents remis et des critères de sélection définis à l'article 5.

Si la candidature est admise, l'opérateur économique est référencé dans le SAD et sera invité à remettre une offre pour tous les marchés spécifiques lancés par les adhérents à compter de la date d'admission dans le SAD.

La date d'admission de l'opérateur dans le SAD est la date à laquelle le GCS UniHA adresse au candidat le courrier lui indiquant que sa candidature est admise et précisant les catégories concernées.

Les délais d'admission et modalités d'information sont précisées à l'article 5.3 du présent RC.

2.1.2 L'INVITATION DES CANDIDATS REFERENCES A REMETTRE UNE OFFRE

Les marchés spécifiques sont lancés par les adhérents du GCS UniHA selon l'expression de leurs besoins.

Chaque marché spécifique sera lancé par chaque adhérent auprès des candidats préalablement admis dans la ou les catégories du SAD : à cet effet, l'établissement de santé adressera aux candidats admis dans le SAD une lettre d'invitation à soumissionner via le profil acheteur de l'établissement, qui renseignera l'adresse mail donnée par le candidat lors de son référencement dans le SAD.

A cet égard, il est donc impératif que les candidats admis dans le SAD veillent à transmettre une adresse mail valide, opérationnelle, et susceptible d'être réceptionnée par la ou les personnes en charge de la réponse aux marchés spécifiques pendant toute la durée du SAD.

Tout changement de mail devra être porté à la connaissance du référent administratif de UniHA sans délai.

A défaut, il ne pourra pas être reproché ni à UniHA ni à l'établissement bénéficiaire d'avoir adressé la lettre de consultation à une adresse mail erronée ou obsolète.

Le premier marché spécifique pourra être lancé après l'expiration d'un délai de 40 jours à compter de la publication du présent SAD et tous les candidats référencés à cette date pourront y répondre.

D'autres marchés spécifiques pourront être lancés ensuite pendant toute la durée du Système d'acquisition dynamique auprès des candidats référencés au fur et à mesure.

Les marchés spécifiques sont lancés auprès des candidats admis dans le SAD à la date du lancement. Les opérateurs ayant déposé un dossier de candidature complet moins de 10 jours avant le lancement du marché spécifique ne seront pas destinataires du marché spécifique.

2.1.3 LA NOTION DE CATEGORIE

Le présent SAD est divisé en plusieurs catégories qui correspondent à des besoins différents.

Chaque catégorie couvre un périmètre de prestation. Les opérateurs qui souhaitent présenter une candidature dans une catégorie ne sont pas obligés de couvrir toutes les prestations de la catégorie, dès lors que les marchés spécifiques susceptibles d'être lancés par les adhérents pourront ne pas couvrir toutes les prestations.

En cours de validité du SAD, le GCS UniHA pourra ajouter des catégories au SAD dans la limite de son objet. Les marchés spécifiques afférents à ces nouvelles catégories ne pourront être lancés qu'après un délai de 30 jours à compter de la publicité de ces nouvelles catégories.

2.2 DUREE DU SAD

La durée du Système d'Acquisition Dynamique court à compter de sa publication.

Le Système d'Acquisition Dynamique est mis en place pour une durée de 6 ans maximum. Cette durée de validité pourra être modifiée selon les dispositions de l'article R.2162-40 du Code de la Commande Publique.

La durée du marché spécifique sera précisée à l'occasion de chaque marché spécifique.

2.3 LIEU D'EXECUTION OU DE LIVRAISON

L'exécution des prestations objet du Système d'Acquisition Dynamique peut avoir lieu sur l'ensemble du territoire national, Métropole ainsi que dans les Départements ou Régions d'Outre-Mer et Collectivités d'Outre-Mer.

Le lieu d'exécution sera précisé dans les marchés spécifiques.

2.4 FORME JURIDIQUE DU CANDIDAT

Les groupements entre plusieurs opérateurs sont autorisés.

Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique pour la présentation des candidatures.

3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DU SAD

Les candidats au SAD ont accès aux pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation et ses annexes :
 - o M_3399_RC
 - o Annexe 1 « modèle dossier de candidature équivalent DC1 et DC2 »)
- Le **Cahier des Clauses Administratives Techniques Particulières et ses annexes** :
 - o M_3399_CCATP
 - o Annexe 1 Liste des adhérents Uniha
 - o Annexe 2 Liste des catégories du SAD

Au stade des lancements des marchés spécifiques, des documents contractuels pourront venir compléter les pièces ci-dessus du SAD. Elles seront précisées lors du lancement de chaque marché spécifique.

4. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES

4.1 PERIODE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

Les candidatures peuvent être adressées pendant toute la durée du système d'acquisition dynamique.

En revanche, seules les candidatures acceptées à la date du lancement de chaque marché spécifique seront invitées à remettre une offre.

4.2 CONDITIONS DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

La langue française est la seule langue autorisée pour la rédaction des candidatures.

Chaque candidat se doit de produire un dossier de candidature comprenant l'ensemble des pièces visées à l'article 4.3 du présent RC. Ces documents n'ont pas à être obligatoirement signés, seuls les marchés spécifiques seront signés à l'issue de la procédure d'attribution.

Le candidat précise la ou les catégories pour laquelle ou lesquelles il présente une candidature.

Les candidatures sont remises à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> et dans l'espace de consultation dédié au présent marché.

Les dépôts de plis effectués par erreur dans des espaces du profil acheteur non spécifiquement dédiés à la présente consultation ne pourront pas être opposables au pouvoir adjudicateur qui, de bonne foi, ne pouvait en avoir connaissance.

Si une nouvelle candidature est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace la candidature précédente.

Le candidat devra respecter le nommage cité à l'article 8 du présent règlement de la consultation.

4.3 CONTENU DE LA CANDIDATURE

Les candidats doivent fournir :

1) Une lettre de candidature

Cette lettre de candidature peut être :

- Soit le modèle de dossier candidature proposé par UniHA (Annexe 1 au RC « modèle dossier de candidature équivalent DC1 et DC2 ») dûment complété selon que le candidat est un candidat individuel ou un groupement -> **ce format simplifié pour les candidats est vivement recommandé** ;
- Soit un **DUME** ou les formulaires DC1 et DC2 ou tout document équivalent dûment complétés des renseignements suivants (en cas de groupement, chaque co-traitant doit fournir les renseignements demandés) :

Renseignements relatifs à la capacité financière, technique et professionnelle du candidat

- Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années,
 - le montant de ces références ;
 - la date et le destinataire public ou privé de ces références
- Une description de l'outillage, des solutions, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public : à cet effet, le candidat précisera le descriptif de la solution numérique dont il dispose ou qui est en cours de développement et qui répond à l'objet de la catégorie pour laquelle il candidate ;
- L'indication des noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques chargées de l'exécution du marché ;
- Le chiffre d'affaires au cours des trois dernières années
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat

2) Une déclaration sur l'honneur indiquant que le candidat individuel ou que chaque co-traitant en cas de groupement n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique. Cette déclaration sur l'honneur n'est pas nécessaire si les candidats ont coché la case correspondante dans le dossier de candidature).

Les formulaires type DC1, DC2 que les candidats ont la liberté de produire sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Conformément à l'article R.2162-47 du Code de la commande publique, à tout moment au cours de la période de validité du système d'acquisition dynamique, le GCS UniHA pourra demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de cette demande.

4.3.1. PRECISIONS POUR LES GROUPEMENTS D'OPERATEURS

Les candidats peuvent se présenter en candidat individuel ou en groupement.

En cas de groupement, chaque membre doit fournir les documents administratifs exigés au paragraphe précédent, sous peine d'élimination du groupement.

Dans l'hypothèse où, pour les besoins de la réalisation de prestations dans les DROM COM, le candidat est conduit à faire appel à des distributeurs ou partenaires locaux, ces derniers devront être identifiés en qualité de co-traitant de groupement d'opérateur économique ou de sous-traitant.

En cas de groupement, le dossier de candidature devra identifier la part des prestations réalisées par chaque co-traitant.

4.3.2. PRECISIONS POUR LES SOCIETES NOUVELLEMENT CREEES ET LE RECOURS AUX CAPACITES D'AUTRES OPERATEURS

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, le candidat présente tous les justificatifs qu'il juge nécessaires afin d'attester de sa capacité financière, technique et professionnelle à exécuter le marché (documents comptables et références notamment). Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, le candidat :

- Justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant les éléments de candidature de cet opérateur requis à l'article 4.3.1 ;
- Apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché via une attestation sur l'honneur de l'opérateur économique indiquant qu'il s'engage à mettre ses moyens à disposition du candidat tout au long de l'exécution du marché objet de la présente consultation.

4.4 AUTRES PIECES A FOURNIR

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution de chaque marché spécifique, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans le pli contenant leur candidature, les documents suivants :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de 6 mois** (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).

Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- Les certificats de régularité à jour attestant de la souscription des déclarations et des paiements correspondant aux impôts sur le revenu, sur les sociétés et sur la TVA délivrés par l'administration fiscale, **et datant de moins de 3 mois** ;

Dans le cas où l'attributaire est une société fille d'un groupe, l'attestation fiscale datant de moins de 3 mois de la société mère doit également être jointe.

- Un numéro unique d'identification délivré par l'INSEE. Lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, il n'est pas possible d'accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données nécessaires en utilisant le numéro unique d'identification, l'attributaire communiquera, sur demande, au pouvoir adjudicateur, un extrait d'immatriculation au registre ou au répertoire auquel la société est inscrite.

Si le candidat est étranger, il produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produira la copie du ou des jugements prononcés

- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail datant au moins de l'année civile en cours et à jour. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Si le candidat n'emploie pas de salarié étranger, il produira une attestation sur l'honneur en ce sens.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), UniHA n'exploitera pas les données relatives aux salariés étrangers.

Ces documents devront en tout état de cause être remis avant l'attribution des marchés spécifiques.

5. SELECTION DES CANDIDATS

5.1 REGULARITE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Lorsque des pièces dont la production était demandée sont absentes ou incomplètes, il peut être demandé à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature conformément à R.2144-2 Code de la commande publique.

A défaut de régularisation, la candidature sera rejetée.

5.2 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures sont examinées au regard de la capacité financière, technique et professionnelle du candidat à exécuter les prestations objet du marché.

5.3 ADMISSION ET REJET DES CANDIDATURES

Le Pouvoir Adjudicateur se prononce sur l'admission d'une candidature dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de sa réception, délai porté à 15 jours ouvrables si des compléments de candidature sont demandés au candidat porté à 15 jours ouvrables si des compléments de candidature sont demandés au candidat.

Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur peut prolonger le délai d'évaluation des candidatures tant qu'un marché spécifique n'est pas lancé.

L'admission est notifiée au candidat par l'intermédiaire du profil acheteur.

A compter de la réception de ce message, le candidat peut être invité à remettre une offre en réponse aux marchés spécifiques lancés.

À tout moment au cours de la période de validité du SAD, le Pouvoir Adjudicateur peut demander aux candidats admis dans le SAD d'actualiser leur dossier de candidature dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la demande.

Les candidats ne satisfaisant pas ou plus aux critères de sélection des candidatures en sont avisés par décision transmise par l'intermédiaire du profil acheteur.

6 ANALYSE ET CLASSEMENT DES OFFRES

Il n'est pas attendu d'offres au stade des candidatures.

Les offres seront remises au stade des marchés spécifiques selon les modalités précisées dans une lettre de consultation et conformément au Chapitre 3 du CCATP qui précise notamment les critères d'analyse des offres.

7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les opérateurs économiques peuvent obtenir des renseignements complémentaires sur l'organisation du SAD pendant toute la durée du SAD en adressant une demande de précision par voie électronique uniquement via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>, dans l'espace de consultation dédié au SAD.

Les candidats admis au SAD et invités à remettre une offre à l'occasion d'un marché spécifique pourront solliciter des renseignements complémentaires leur permettant de remettre une offre dans les conditions précisées dans la lettre de consultation de chaque marché spécifique.

8 NOMMAGE DES FICHIERS

Afin de faciliter l'analyse des dossiers transmis, le soumissionnaire devra respecter le modèle de présentation et l'indexation présentée ci-dessous.

Le nom des fichiers se composent de 3 parties séparées par "_" , comme suit :

- **DD** : abréviation du nom du dossier (DC pour le dossier de candidature, DF pour le dossier financier et DT pour le dossier technique)
- **XXXX** : nom de la pièce (se reporter à l'indexation ci-dessous)
- **FFFF** : nom du fournisseur

L'abréviation du nom du dossier et le nom de la pièce vous sont fournis ci-dessous. L'ajout du nom du fournisseur (FFFF) vous est propre mais doit être identique pour tous les fichiers.

9 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

9.1. PHASE CANDIDATURES

La présente procédure est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Lyon :

Palais des juridictions administratives
184, rue Duguesclin
69433 Lyon Cedex 03

Téléphone : 04 87 63 50 00

Télécopie : 04 87 63 52 50

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Rappel :

Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un référé précontractuel contre la présente procédure de passation, devant le président du tribunal administratif, avant la signature du marché.

9.2. PHASE OFFRES

Les recours dirigés contre les procédures de passation des marchés spécifiques relèveront de la compétence du Tribunal administratif du ressort du pouvoir adjudicateur.

La juridiction compétente sera précisée dans la lettre d'invitation à soumissionner.

10 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL COLLECTEES AUPRES DES CANDIDATS ET SOUMISSIONNAIRES

En application de l'article 13 du RGPD, le GCS UniHA informe les candidats des obligations suivantes :

- 1- Identification de l'acheteur** : le GCS UniHA dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 1 du présent règlement de consultation.
- 2- Coordonnées du DPO du GCS UniHA** : dpo@uniha.org
Lorsqu'une personne souhaite exercer un des droits dont elle dispose en vertu du RGPD, le sous-traitant répond au nom et pour le compte du responsable de traitement pour les données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat et en avertit le responsable des données du responsable du traitement à l'adresse ci-dessus.
- 3- Finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel ainsi que la base juridique du traitement** : procédure de passation système d'acquisition dynamique dont l'objet est défini dans le présent règlement de consultation ; analyse des candidatures ; acceptation des candidatures ; mise à disposition candidature(s) au profit des coordinations de UniHA ; passation des marchés spécifiques ; conservation et archivage des pièces du système d'acquisition dynamique.
- 4- Durée du traitement** : dans le respect des dispositions du Code de la commande publique et du Code du patrimoine. Ainsi, la durée de conservation de ces données est encadrée par les règles liées à l'archivage des documents d'un marché public.
- 5- Les destinataires des données à caractère personnel** : Service juridique de UniHA ; filière PDS de UniHA ; service renommage du GCS UniHA ; responsable de la centrale d'achat du GCS UniHA ; direction des achats des établissements adhérents pour les besoins de l'exécution des prestations liées aux marchés spécifiques ; service financier et comptabilité des établissements adhérents pour le traitement des paiements.